

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONREGIONAL OFFICE FOR THE
EASTERN MEDITERRANEANORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉBUREAU RÉGIONAL POUR LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALECOMITE REGIONAL POUR LA
MEDITERRANEE ORIENTALERC3/EM/9
28 juillet 1950

Troisième session

ORIGINAL: ANGLAIS

LEGISLATION SANITAIRE

Le Directeur régional a l'honneur de soumettre, pour examen, au Comité, certaines questions de législation sanitaire qui, à son avis, sont particulièrement importantes pour la région.

On admettra volontiers, qu'il est impossible de faire des progrès en matière de santé publique sans l'appui d'une législation. Il est vrai que la persuasion et l'enseignement sont les armes principales de l'hygiéniste mais celles-ci perdent une grande partie de leur force si elles ne sont pas appuyées par des lois et si l'on peut plus ou moins s'y soustraire impunément.

La plupart des Etats Membres de la région sont pourvus de lois assez complètes régissant la santé de leurs nationaux, bien que, dans certains de ces pays, ces règlements n'aient pas été codifiés systématiquement. L'inconvénient habituel n'est pas dû au fait que les lois sont inadéquates mais qu'elles ne sont pas respectées. Ceci s'explique par plusieurs raisons. En premier lieu, les poursuites entamées en cas d'infraction à ces lois n'entraînent pas de condamnations en justice aussi souvent qu'il le faudrait. Le fait de ne pas obtenir de condamnations (accompagnées de peines adéquates) a pour conséquence fâcheuse, non seulement de discréditer les lois, mais aussi d'atténuer le zèle de fonctionnaires par ailleurs consciencieux. Deuxièmement, la loi est susceptible de ne pas être observée vu l'impossibilité absolue de l'appliquer. Ainsi la répugnante habitude de déféquer et d'uriner n'importe où est fréquemment due à l'absence de latrines publiques. Dans les endroits où des latrines ont été construites, on a noté une amélioration correspondante manifeste des habitudes d'hygiène. Un autre exemple est celui des lois relatives à la déclaration des maladies infectieuses courantes, lois dont très souvent il n'est tenu aucun compte. Les médecins praticiens peuvent être négligents à cet égard, mais il incombe aux Ministères et aux Départements de la Santé de faire de leur mieux pour faciliter leur tâche. Dans certains pays les autorités ont été, jusqu'à accorder des honoraires symboliques pour chaque déclaration reçue par le fonctionnaire médical de la santé dans le délai d'une période déterminée, après que la maladie infectieuse se soit déclarée. Ceci a donné d'excellents résultats.

Les lois sanitaires d'un pays sont conçues pour un seul but qui est la protection de la santé de la collectivité. Elles sont fondées sur des considérations techniques issues de l'expérience scientifique, mais la manière de les mettre en vigueur doit être basée sur les coutumes du pays et le caractère de la population. Les lois peuvent être changées à la lumière de l'expérience, et leurs révision et renforcement périodiques constituent, par conséquent, une nécessité inéluctable. Il ressort d'observations faites dans les pays de la région, que les lois sont périmées et ne correspondent plus aux besoins locaux des différentes régions des pays. Des adaptations locales sont désirables mais non à un degré tel que celui

/observé

observé dans un pays, où la prostitution est légale dans une ville et supprimée dans une autre.

En règle générale, le public ne s'oppose pas activement aux lois et aux règlements sanitaires, mais il répugne simplement à prendre des précautions au sujet d'une éventualité qui peut ne jamais se réaliser. Ceci est prouvé par le changement de l'attitude psychologique de la population à l'approche du danger, comme l'indique la facilité avec laquelle l'immunisation en série peut être effectuée pendant une épidémie de variole ou de choléra.

L'observation de la loi peut être grandement renforcée par la publicité et l'éducation sanitaire. Des renseignements étayés par des faits et fournis en soulignant convenablement les points essentiels, produiront en fin de compte, des résultats. Un programme d'éducation sanitaire soigneusement tracé est particulièrement utile pour les enfants, le but visé étant de créer, après quelques années, une réaction psychologique favorable aux lois sanitaires, de manière que celles-ci soient convenablement appliquées.